

Municipalité de Lejeune

« Le conseil de la municipalité de Lejeune siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Monsieur Pierre Daigneault | Maire |
| Monsieur Patrice Dubé | Conseiller siège 1 |
| Monsieur Réjean Albert | Conseiller siège 2 |
| Monsieur Fernand Albert | Conseiller siège 3 |
| Madame Carole Viel | Conseiller siège 4 |
| Madame Marguerite Albert | Conseiller siège 5 |
| Madame Armelle Kermarrec | Conseiller siège 6 |

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Daigneault, maire.
Assistent également à la séance, par voie téléphonique la directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Viel, appuyé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Réso 2020-66

« Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone-conférence »

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2020-67

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert. De faire l'ajout au point affaire nouvelle de

- a) DSG.
- b) 3^e employé de voirie

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020

Réso 2020-68

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 6 avril tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2020-69

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 29 764.54 \$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

a) Pont de glace (St-Juste du Lac)

Réso 2020-70

Il est proposé par Carole Viel et à l'unanimité de donner un montant de 250.00\$ (deux cent cinquante dollars) pour aider la municipalité de St-Juste-du-Lac à l'entretien du pont de glace entre St-Juste-du-Lac et Notre-Dame-du-Lac, considérant que plusieurs personnes de Lejeune l'utilisent.

ADOPTÉE

b) Offre de service balayage de rues

Réso 2020-71

Attendu que nous devons nettoyer les rues de la municipalité pour l'été 2020;

Attendu que nous avons reçu des soumissions de différents contractants;

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu que le balayage des rues soit fait par M. Steve Dubé compagnie 9212-0443 Québec inc. de Témiscouata-sur-le-Lac.

Le prix est de 90\$ de l'heure selon l'offre fourni, effectué avec un balai ramasseur muni d'un réservoir d'eau pour minimiser la poussière pendant le nettoyage.

ADOPTÉE

- c) **Dépôt des états comparatifs 1^{er} trimestre**

- d) **Engagement entretien paysagé**

Réso 2020-72

Sur la proposition de Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité d'approuver le contrat de travail (entretien paysagé) tel que présenté aux membres du conseil et d'engager madame Hélène Viel pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTÉE

- e) **Avis de motion projet de règlement chien**

Réso 2020-73

Le conseiller de la MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE, madame Marguerite Albert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement le 232 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 202 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

Le projet de règlement est en annexe

**Projet de RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 232
AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 202
SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Lejeune ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 4 MAI 2020;

Il est proposé par **XXXX**
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de LEJEUNE adopte le règlement numéro 232 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 232 ».

ARTICLE 2.

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Lejeune peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sont décrits au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Sur la proposition de XXXX, appuyée par XXXX, il est résolu unanimement que la municipalité de Lejeune nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Jean-Pierre Provost Inspecteur général, pour la municipalité de Lejeune
- Claudine Castonguay, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de Lejeune.

f) Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000\$ conclus avec le même fournisseur et totalisant plus de 25 000\$ en 2019

g) Atelier de formation en ligne Infotech 2020

Réso 2020-74

ATTENDU qu'un atelier de formation 2020 aura lieu le 12 mai de 9h00 à 12h00 et le 13 mai de 9h00 à 12h00 par webinaire à cause de la covid-19.

ATTENDU qu'il faut, réservez notre place avant le 6 mai 2020 ;

ATTENDU que les frais d'inscriptions sont de 245.00\$ pour suivre les deux parties, taxes en sus.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu d'accepter l'inscription de la directrice générale pour cette formation.

ADOPTÉE

h) Congé période estival (bureau)

Réso 2020-75

Considérant qu'il faut faire une demande à chaque année pour les congés estivaux;

Considérant que cette année les vacances pour la construction sont du 18 juillet au 1er août 2020;

Et la directrice générale demande l'autre semaine de congé en octobre 2020.

Considérant le covid-19, nous allons voir si est plus important de garder le bureau ouvert, alors nous prendrons des semaines différentes.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter ces demandes.

ADOPTÉE

i) Camionnette

Réso 2020-76

Octroi de contrat- Achat d'une camionnette- en conformité au règlement de gestion contractuelle numéro 227.

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune a adopté un règlement de gestion contractuel le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 CM;

ATTENDU QUE la municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 10 et 11 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenues au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Automobiles Bouchard & Fils inc pour l'achat d'une camionnette Ford F250 2020, au montant de 46 603.98 \$ taxes incluses, conformément à son offre datée du 22 avril 2020;

QUE cette dépense sera assumée à même le budget, fonds de roulement. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert, et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Claudine Castonguay , directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Lejeune, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution:

ADOPTÉE

j) Renouvellement adhésion URLS

Réso 2020-77

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu d'accepter les coûts d'adhésion à l'U.R.L.S. pour l'Année 2020-2021, au montant de 75\$ pour une population de 500 habitants et moins.

ADOPTÉE

k) Téléphone cellulaire (Député)

Réso 2020-78

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaires fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

Il est proposé par : Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil de demander à MAXIME BLANCHETTE-JONCAS, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – les Basques, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCES

Remis au conseil (Viv-Herbes)

7. DEMANDE DE DONS

Rien

8. AFFAIRES NOUVELLES

a) DSG : Armelle Kermarrec demande pour les travaux à la halte qui seront réalisés par la municipalité quand ils seront faits ? Pierre demande que Développement St-Godard réalise un plan de match pour leurs travaux considérant la crise du covid-19, car nous ne pouvons pas faire de rencontre pour l'instant et on va en discuter avec les gens de la voirie.

b) 3^e employé pour la voirie d'hiver. Armelle aurait un nom à proposer, le maire demande que la personne transmette ses informations au bureau municipal.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Carole Viel propose la levée de la séance à 20h33.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.